

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

PROJET D'AMENAGEMENT DU « CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA CHASSE » SUR LA RN 20 A BALLAINVILLIERS ET SAULX-LES-CHARTREUX



ENQUÊTE PARCELLAIRE

POSTERIEURE A L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP
REGIE PAR LE CODE DE L'EXPROPRIATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête du lundi 6 novembre 2023 (8h30) au 24 novembre 2023 (17h30)

SOMMAIRE

1 – Présentation du projet

2 - Objet de l'enquête parcellaire

3 - Rappel de la procédure - Cadre juridique

4 - Composition du dossier soumis à l'enquête

5 - Périmètre de l'emprise foncière

6 - Etats parcellaires

7 - Notifications aux propriétaires

8 - Organisation et déroulement de l'enquête

8.1 - Procédures préalables à l'ouverture de l'enquête

8.2 - Information du public / propriétaires – Mesures de publicité

8.3 - Organisation de l'enquête

8.4 - Déroulement de l'enquête.

8.5 - Clôture de l'enquête

9 - Observations

10 – Avis et conclusions

ANNEXES : au nombre de 7

1 – Présentation du projet

1.1 - Contexte et justification du projet

La RN 20 compte parmi les axes routiers les plus empruntés en Essonne et constitue un axe d'intérêt régional. Elle supporte sur la section considérée, un trafic de 62.281 véhicules par jour (comptage 2015) qui occasionne d'importantes remontées de files aux heures de pointe du matin et du soir.

Aussi, l'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN 20 permettra de réduire les difficultés de circulation au droit de l'échangeur RN 20 / RD 186 et plus largement d'améliorer les liaisons est-ouest du département pour relier les bassins d'emplois et d'habitat entre le Val d'Orge et la zone d'activité de Courtabœuf sur les communes des Ulis et de Villebon-sur-Yvette.

Le projet permettra également d'améliorer la circulation des transports en commun et facilitera le déplacement des modes doux avec des aménagements dédiés et maillés au réseau existant.

Cet aménagement, sur les territoires des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux constitue la première phase de l'aménagement de la RN 20 (PR7 à 9)

Celui-ci fait partie des projets prévus à court terme dans le schéma de référence de la requalification de la RN 20 entre Massy et Arpajon, approuvé par l'Assemblée Départementale du 24 septembre 2012 et du plan directeur approuvé par la même Assemblée le 3 juillet 2017.

1.2 – Caractéristiques du projet

Le projet consiste en :

- La réalisation d'un carrefour à feux sur la RN20 au nord des zones commerciales de La Ville du Bois et de Ballainvilliers, sur lequel se raccordera la rue de la Tuilerie à l'est et le barreau de raccordement à la route de Montlhéry et à la rue de Lunezy à l'ouest.
- La réalisation des aménagements capacitaires sur la RN20 en amont et en aval du carrefour.
- La création d'une voie bus au nord pour faciliter la circulation des bus sur l'axe RN20 (en préfiguration de l'entrée dans le site propre axial en seconde phase).

Le projet prévoit également la réalisation d'un bassin de traitement des eaux de ruissellement et la création de liaisons douces le long du barreau créé avec un maillage des pistes cyclables existantes. Conformément à la déclaration de projet prise lors de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 (délibération n ° 2022-04-0031), un écran anti-bruit sera créé le long de la voie nouvelle (côté est de la RN20) dans la continuité du merlon existant à Ballainvilliers.

2 - Objet de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire soumise à enquête publique, conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions, ainsi que la consistance des parcelles concernées, en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (ancien article R 11-19).

Elle doit leur permettre de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles les concernant. Les intéressés seront invités à consigner pendant toute la durée de l'enquête leurs observations sur le registre déposé en mairie et prévus à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Le projet impacte 65 parcelles, représentant une superficie totale de 65 748 m².

- 37 sur Ballainvilliers
- 28 sur Saulx-les-Chartreux

L'estimation sommaire et globale du Service des Domaines relative aux indemnisations s'élève à 1.837. 042, 15 € (7 mars 2022).

3 – Rappel de la procédure – Cadre juridique

Il s'agit présentement d'une enquête parcellaire **postérieure** à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. (DUP)

Celle-ci est entièrement régie par le Code de l'expropriation, Articles R.131-1 à R.131-14 qui prévoit que :

- Le commissaire enquêteur est désigné par le Préfet. (Article R.131-1)
- L'enquête dure un minimum de 15 jours. (Article R.131-4)
- Le registre est coté et paraphé par le maire et il est également clos par le maire. (Articles R.131-4 et R.131-9)
- L'avis d'enquête est publié une 1^{ère} fois 8 jours avant le début de l'enquête et répété une 2^{ème} fois 8 jours après le début de l'enquête dans 1 des journaux diffusés dans le département (Article R.131-5-3^{ème} alinéa)
- L'avis d'enquête est également publié par voie d'affiches dans chaque communes désignées par le Préfet dont au minimum les communes concernées par l'opération. (Article R.131-5-1^{er} alinéa)

- Il n'est pas prévu d'organiser des permanences du commissaire enquêteur ou que celui-ci puisse prolonger l'enquête.

Toutefois, avec l'accord du maître d'ouvrage et de l'autorité compétente pour organiser l'enquête, la prolongation de la durée de l'enquête et/ou l'organisation de permanences peuvent être validées en application de l'Article L.123-2 du Code de l'environnement.

- A la fin de l'enquête le commissaire enquêteur « dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés » (Article R.131-9)

4 – Composition du dossier

Le dossier d'enquête parcellaire soumis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative
- Deux plans parcellaires des terrains et bâtiments à l'échelle 1/500 dont la dernière mise à jour date du 30/05/2023. Ces plans portent sur la totalité des emprises nécessaires à la réalisation de l'aménagement du carrefour de la route de Chasse et des raccordements aux voiries existantes.
- Un état parcellaire pour chaque commune, listant les propriétaires concernés, conformément à l'article R 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces états parcellaires répertorient l'identité des propriétaires réels, les éléments du cadastre (Section, n° des parcelles et la surface de celles-ci) et les surfaces de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet.

5 – Périmètre de l'emprise foncière

Le périmètre de l'emprise foncière est bien défini, sur la base de deux plans datés du 30.05.2023, ci-après, établis par un géomètre expert et faisant apparaître :

- La référence cadastrale, section et N° de parcelle des propriétés concernées.
- L'emprise du projet sur chaque parcelle, de couleur jaune
- Un numéro de référence permettant de se rapporter à l'état parcellaire.

6 – Etats parcellaires

Un état parcellaire a été établi pour chaque commune concernée par le projet d'aménagement (Dernière mise à jour le 30/05/2023)

Ces états parcellaires font apparaître conformément à l'exemple ci-après :

- Un numéro d'ordre.
- Les noms et coordonnées des propriétaires concernés.
- Les références cadastrales, section et numéro de parcelle pour chaque parcelle.
- La surface de la parcelle concernée.
- L'emprise du projet sur la dite parcelle
- La surface restante de la parcelle, hors emprise du projet.

N° d'Ordre	Propriétaires		Références Cadastreales						Emprise			Hors emprise			Observations	
	Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale nom, prénom, adresse	Propriétaires réels ou présumés tels	Son.	N°	Lieu-dit	Surface			Nature	Surface			Surface			
						ha	a	ca		ha	a	ca	ha	a		ca
1	ASL DU LOTISSEMENT COMMERCIAL LES BERGES DU ROULLON C C CEGIS SA 99 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX 93600 ASNIERES-SUR-SEINE		AH	70	Avenue de la Division Leclerc		1	98			36		1	62		
2	ASL DU LOTISSEMENT COMMERCIAL LES BERGES DU ROULLON C C CEGIS SA 99 QUAI DU DOCTEUR DERVAUX 93600 ASNIERES-SUR-SEINE		AH	65	Avenue de la Division Leclerc		31	10		20	78		10	32		
3	L'IMMOBILIERE CASTORAMA BF 24 10 ZI PARC D'ACTIVITE 59175 TEMPLEMARS		AH	66	Rue de la Tuilerie	5	61	09		29	92	5	31	17		

L'état parcellaire sur la commune de Ballainvilliers mentionne **37** propriétaires fonciers. (Numéro d'ordre de 1 à 37)

L'état parcellaire sur la commune de Saulx-Les-Chartreux mentionne **28** propriétaires fonciers. (Numéro d'ordre de 40 à 67)

L'ensemble sur les deux communes représentant **102 propriétaires / Indivisaires**

7 -Notifications aux propriétaires

Un courrier recommandé avec AR, (**Annexe 2**) en date du 13 Octobre 2023, a été envoyé à chaque propriétaire en l'informant sur les points suivants :

- La parcelle dont il est propriétaire doit être acquise par le Département afin de réaliser le projet d'aménagement du carrefour dit « carrefour de la route de chasse » sur la RN 20
- Les dates de l'enquête parcellaire.

Était joint au courrier l'arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023 (**Annexe 1**) ainsi qu'une fiche de renseignement relative à l'origine de propriété, à retourner soit au Département soit en mairie au plus tard 1 mois après.

A cet effet, le département a établi un Tableau de suivi des notifications (**Annexe 3**) qui fait apparaître à la clôture de l'enquête

- 13 destinataires inconnus
- 3 défaut d'accès
- 0 pli refusé
- 9 plis avisés non réclamés

Certains courriers sont revenus dans les mairies. Ceux-ci ont fait l'objet d'un affichage conformément à l'Article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. (**Annexe 4**)

8 – Organisation et déroulement de l'enquête

8.1 - Procédure préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

- Par arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023 (**Annexe 1**) le Préfet du département de l'Essonne a prescrit l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux.

Ce même arrêté précisait :

- les dates de l'enquête parcellaire.
 - La nomination du commissaire enquêteur.
 - La publicité à mettre en œuvre.
 - Les conditions de notification aux propriétaires fonciers
 - Les conditions de consultations du dossier d'enquête
 - Les permanences du commissaire enquêteur.
 - La clôture de l'enquête.
 - Les conditions de remise du Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur.
 - La publication du Procès-verbal et de l'avis
- Le 31 août 2023, le dossier d'enquête m'a été remis en préfecture par Mme BERTRAND. J'ai à cet occasion paraphé les deux registres d'enquête.

8.2 – Information du public / propriétaires – Mesures de publicité

- Par voie de presse dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. (**Annexe 5**)

- Première insertion : le Parisien du 24 octobre 2023
- Deuxième insertion : le Républicain du 9 novembre 2023

- Par voie d'affiches apposées dans les communes dans les panneaux d'information dédiés aux annonces municipales conforme à l'Avis d'enquête parcellaire. (**Annexe 6**)
- Par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Essonne :
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement

8.3 – Organisation de l'enquête

Le siège de l'enquête parcellaire était situé à la mairie de Ballainvilliers.

Les permanences se sont déroulé dans les mairies :

- de Ballainvilliers : le mardi 7 novembre 2023 de 16 h à 19 h
le samedi 18 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- de Saulx-les-Chartreux : le lundi 13 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.
le vendredi 24 novembre 2023 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête était mis à la disposition des propriétaires/public à l'accueil des mairies dès l'ouverture de l'enquête soit le lundi 6 novembre 2023.

8.4 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. J'ai rencontré principalement des propriétaires qui m'ont donné des informations relatives aux indivisions que j'ai reportées dans ma synthèse des observations.

J'ai également rencontré du public désirant des informations sur le projet et la date de commencement des travaux.

Globalement les personnes rencontrées adhère au projet. Seuls les riverains immédiat de la RN 20 paraissent inquiets quant aux travaux à venir.

8.5 – Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 24 novembre 2023 à 17 h 30.

J'ai récupéré les deux dossiers avec les registres dans les mairies, le mardi 28 novembre après-midi, une fois signé par les maires de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux

9 – Observations

Les observations, au nombre de 10, figure dans la synthèse des observations ci-après, avec les réponses des services du Département et mes commentaires.



**PROJET D'AMENAGEMENT
DU « CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA CHASSE » SUR LA RN 20
A BALLAINVILLIERS ET SAULX-LES-CHARTREUX**

ENQUÊTE PARCELLAIRE

**POSTERIEURE A L'ENQUÊTE PREALABLE A LA DUP
REGIE PAR LE CODE DE L'EXPROPRIATION**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Intégrant : - Les réponses du Département
- Les commentaires du commissaire enquêteur

OBSERVATIONS LIMINAIRES

Conformément à l'arrêté Préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023, l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 (8h30) au vendredi 24 novembre 2023 (17h30)

Quatre permanences ont été tenues au service de l'urbanisme des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux les jours et heures suivantes :

- Mardi 7 novembre 2023 à Ballainvilliers de 16h00 à 19h00,
- Lundi 13 novembre 2023 à Saulx-les-Chartreux de 14h30 à 17h30,
- Samedi 18 novembre 2023 à Ballainvilliers de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 24 novembre 2023 à Saulx-les-Chartreux de 14h30 à 17h30.

Durant toute la durée de l'enquête, pendant les heures d'ouvertures de la mairie, a été tenu à disposition des propriétaires le dossier d'enquête parcellaire.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et l'information a été largement diffusée. La présence des propriétaires aux permanences n'a pas été très importante.

- **5 observations** ont été portées sur le registre de la commune de Ballainvilliers,
- **3 observations** ont été portées sur le registre de la commune de Saulx-les-Chartreux,
- deux lettres ont été envoyées en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :
 - Ile de France Nature, nom d'usage de l'Agence des espaces verts de la Région IdF. Courrier du 22 novembre 2023 envoyé en mairie de Ballainvilliers ;
 - Société CASTORAMA. Courrier non daté, arrivé en mairie de Ballainvilliers avant la fermeture de l'enquête.

Ces observations, objet dans la présente synthèse, sont reprises dans le rapport d'enquête. Leur numérotation est faite par ordre chronologique, de 1 à 10.


LES OBSERVATIONS DES PROPRIETAIRES

Observation n° 1 – M. KHATCHATRIAN - Permanence du 7 novembre 2023
 8 route de Saulx-les-Chartreux – Ballainvilliers
 N° d'ordre 36 sur l'état parcellaire de **Ballainvilliers** - Parcelle AH 2

La parcelle AH 2 a fait l'objet d'une division en 2 lots.
 M. KHATCHATRIAN est un des nouveaux copropriétaires.
 Le 2^{ème} copropriétaire à la même adresse est M. MAGUERHI Amine.

Il convient donc de définir pour chacun des copropriétaires les surfaces des emprises nécessaires au projet.

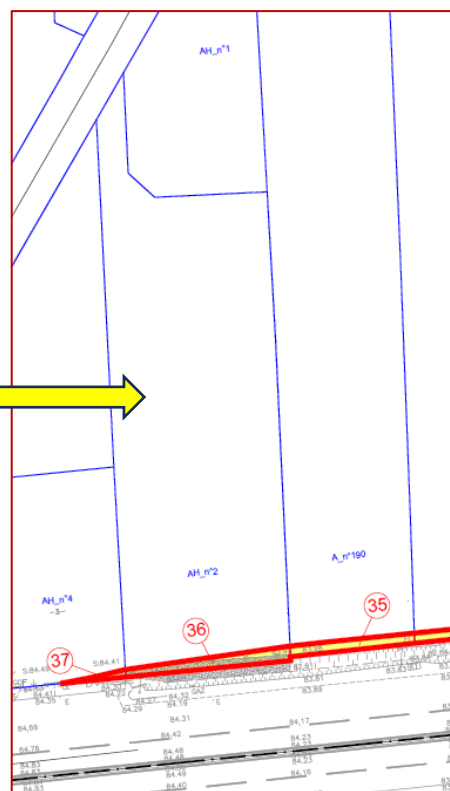
Par ailleurs M. KHATCHATRIAN précise que les eaux pluviales de la propriété se déversent dans le fossé longeant la RN 20. Qu'en sera-t-il après les travaux ?

Parcelle AH 2 divisée 

Réponse du Département :

L'emprise concernée est bien celle définie à l'état parcellaire, lot n°36, aucune subdivision n'est envisagée pour un bien commun, ni en cas d'indivision ou de copropriété, les indemnités se répartissant entre les personnes concernées à proportion de leurs droits.

Après travaux qui remettront en conformité les réseaux, les eaux pluviales des parcelles privées ne pourront être déversées dans le réseau ou fossé de la RN 20. Les modalités de ces rejets devront être convenues avec la commune et la communauté d'agglomération.



Commentaire du commissaire enquêteur :

Je pense qu'il y a une confusion. La parcelle concernée aurait fait l'objet d'une division. Il y a donc maintenant deux parcelles. Ce n'est ni une indivision ni une copropriété. Il faut donc définir les emprises des deux nouvelles parcelles.

Concernant les eaux pluviales celles-ci, conformément au règlement d'assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) et du Syndicat de l'Orge, doivent effectivement faire l'objet de rétention à la parcelle.

Donc aucun rejet dans le réseau et fossé longeant la RN20.

Observation n° 2 – M. et Mme CLEDY Elie – Permanence du 7 novembre 2023

3 route d'Orléans sur la RN 20 – Ballainvilliers

N° d'ordre 37 sur l'état parcellaire de **Ballainvilliers** - Parcelle AH 4

M. et Mme CLEDY souhaitent connaître le devenir du fossé situé devant leur propriété, leurs eaux pluviales se déversant dedans. Ils font état de leur assainissement autonome réalisé en janvier 2020.

Ils sont inquiets quant à la réfection de leur clôture qui doit être déplacée et demandent si ces travaux seront pris en charge par le maître d'ouvrage sur le linéaire concerné ou sur la totalité.



Réponse du Département :

Le futur réseau d'assainissement de la RN 20 est en cours d'étude. Après les travaux qui remettront en conformité les réseaux, les eaux pluviales des parcelles privées ne pourront être déversées dans le réseau ou fossé de la RN 20. Les modalités de ces rejets devront être convenues avec la commune et la communauté d'agglomération.

Dans la mesure où une acquisition impacte la clôture et nécessite son déplacement, le maître d'ouvrage (le Département) propose une compensation financière ou la reconstruction de la clôture sur le linéaire impacté par le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte concernant la récupération des eaux pluviales. Le problème est de même nature que l'observation n° 1. Les deux propriétés sont d'ailleurs mitoyennes. Récupération des EP à la parcelle.

Concernant les clôtures, je note que seule le linéaire impacté fera l'objet d'une compensation financière ou d'une reconstruction.

Observation n° 3 – M. MENDES DE OLIVEIRA et Mme NOGUEIRA CLEMENTE et leur fille
Permanence du 7 novembre 2023
Siège social de la société CARLOS LOISIR sur la RN 20 – Ballainvilliers
N° d'ordre 13 sur l'état parcellaire de **Ballainvilliers** - Parcelle AE 6

Leur propriété est totalement concernée par l'emprise foncière nécessaire aux travaux.

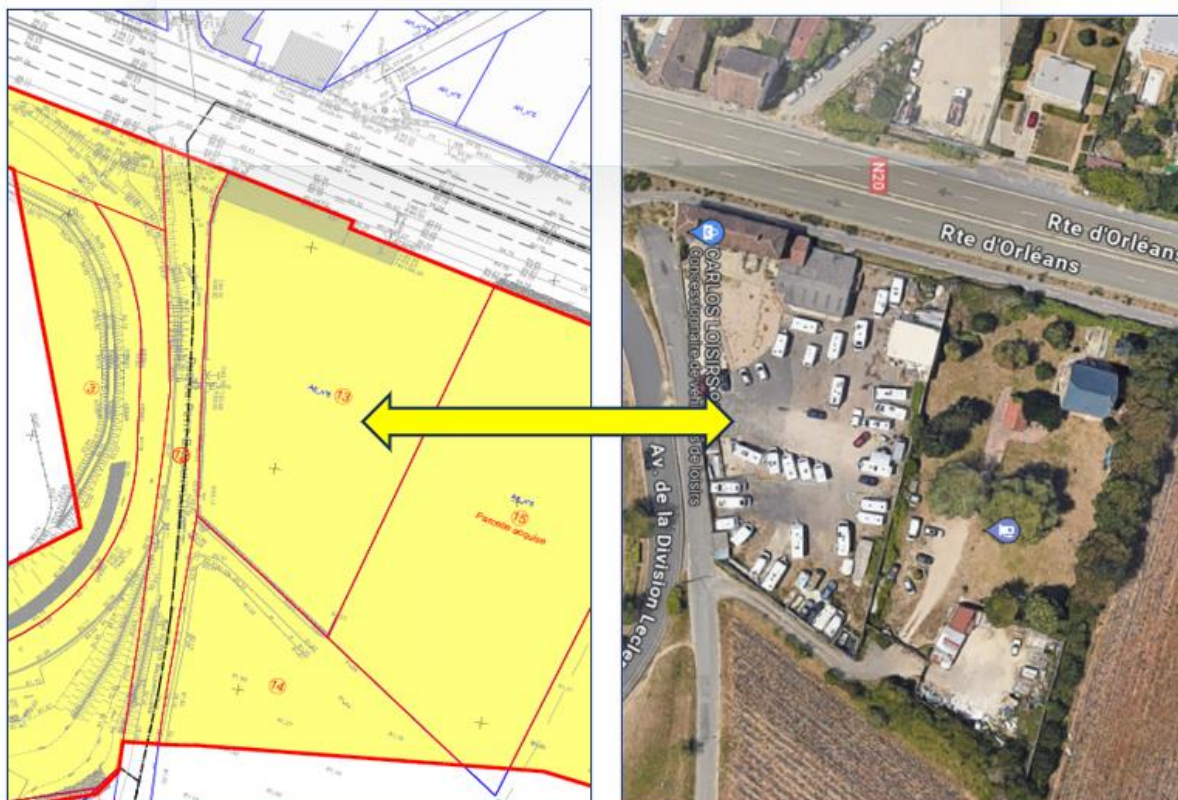
Ils indiquent qu'il y a deux bâtiments sur la parcelle et la présence d'un locataire.

La parcelle est classée en zone A du PLU ; pour autant, ils disent payer une taxe foncière importante eu égard à leur activité !

La société emploierait 8 salariés.

Ils souhaitent connaître quelle sera la procédure d'indemnisation sachant que leur activité risque de disparaître.

Ils souhaitent également savoir si l'indemnisation de la parcelle AE 5 déjà acquise est incluse dans le montant de 1 837 042,15 € indiqué dans la notice explicative figurant dans le dossier.



Réponse du Département :

L'indemnité proposée pour acquérir cette propriété sera calculée individuellement, et après nouvel avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, saisie à cet effet par le Département. L'offre du Département sera ensuite notifiée au(x) propriétaire(s) dans les formes légales requises. En vue du calcul de l'indemnité, chaque propriétaire doit transmettre au Département les documents que ce dernier lui a notifiés (questionnaire, déclaration, attestation).

L'estimation Sommaire et globale, qui est utile à l'évaluation économique du bilan coût-avantage justifiant l'utilité publique d'une opération comprend naturellement l'intégralité des parcelles dont l'acquisition est nécessaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. Il conviendra aux propriétaires d'apporter tous les éléments nécessaires au calcul de l'indemnité et de justifier son activité sur le site.

Observation n° 4 – M. et Mme LESAGE – Permanence du 18 novembre 2023
3 allée des Primevères – Lotissement « Les Jardins du Château 3 »
Ballainvilliers

M. et Mme LESAGE ne sont pas directement concernés par l'enquête parcellaire.

Le lotissement est situé à proximité du projet. Il souhaitait vérifier qu'il était bien prévu un écran anti-bruit au droit de la bretelle de raccordement sur la RN 20.

Réponse du Département :

A l'issue de l'enquête publique de 2022, le Département a en effet pris l'engagement, par délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022, l'intégration d'un écran anti-bruit sur une longueur d'environ 230 m le long de la voie nouvelle et jusqu'à la RN 20 dans la continuité du merlon existant le long de la rue de la Tuilerie.

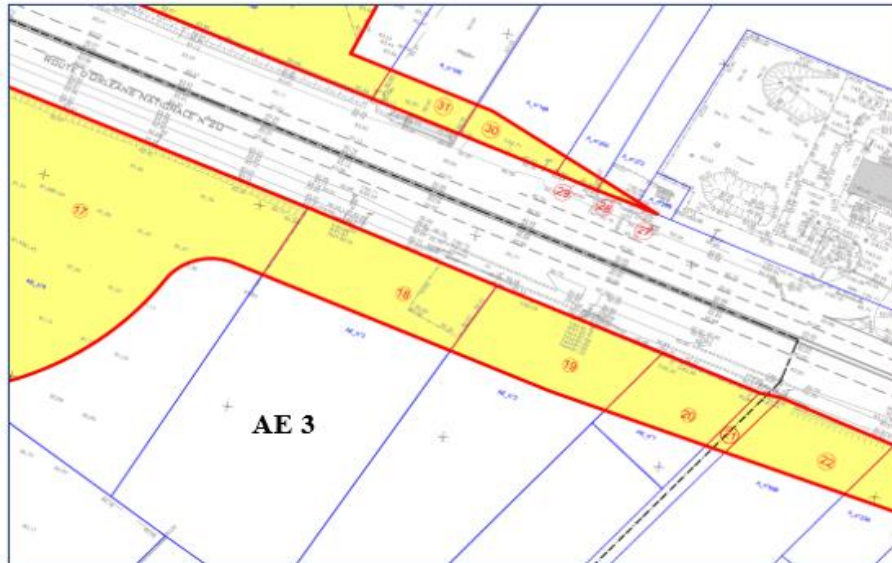
Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. La réponse du Département est de nature à rassurer les riverains concernés habitant dans le lotissement « Les Jardins du Château 3 »

Observation n° 5 – Mr Daniel BOULLAND – Maire-adjoint de Ballainvilliers délégué aux affaires générales et à la sécurité – Permanence du 18 novembre 2023

M. BOULLAND s'inquiète de la sécurité eu égard aux différentes activités situées sur la bretelle de raccordement sur la RN 20 telle que le pisciniste (parcelle AE 3)

Il souhaite connaître les dispositions qui seront prises à cet effet.



Réponse du Département :

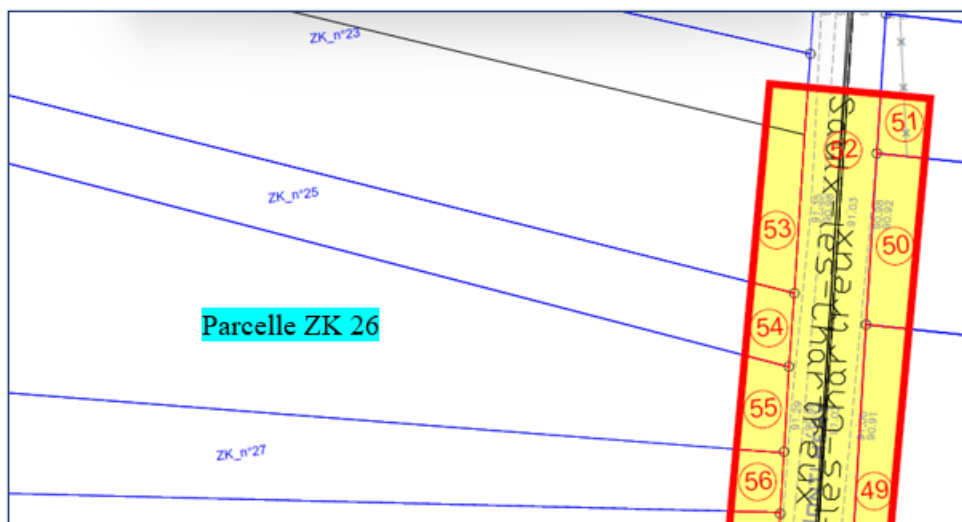
Les acquisitions concernent une partie des surfaces bâties et revêtues. Les rétablissements d'accès aux parcelles sont prévus depuis la voie de shunt (mouvement de tourne à droite depuis barreau Est).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte. Pas de commentaire.

Observation n° 6 – M. et Mme JAILLET (nom de jeune fille TOBACENS) et
M. TOCABENS Jean-Claude – Permanence du 24 novembre 2023
N° d'ordre 55 sur l'état parcellaire de **Saulx-les-Chartreux** - Parcelle ZK26

Pour information : M. FOURNIOLS Robert, beau-frère de Mme DENIZET est décédé.
Mme DENIZET paulette est l'épouse de M. TOCABENS
M. TOCBENS Jean-Claude représente l'indivision.
10 bis rue de la Sabretâche 78150 ROCQUENCOURT.



Mr TOCABENS Jean-Claude souhaitait connaître les démarches à effectuer pour mettre en vente la totalité de la parcelle concernée.

Réponse du Département :

La réquisition d'emprise totale est régie par les articles L.241-1 à L.242-7 et R.242-1 à R.241-2 du code de l'expropriation.

Commentaire du commissaire enquêteur :

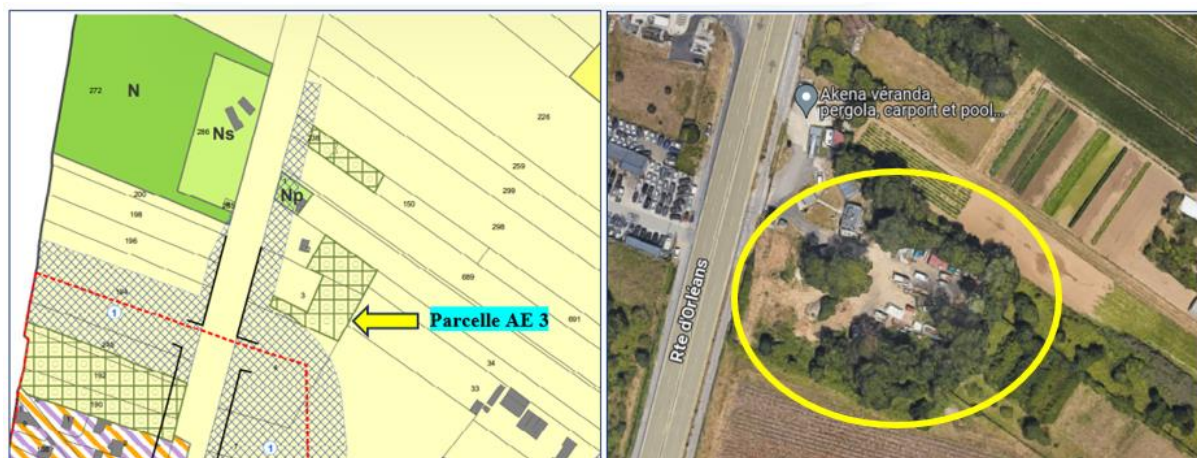
En l'occurrence il n'y a pas d'obligation pour le Département d'acquérir la totalité de la parcelle, ce que j'ai dit à Mr TOCABENS Jean-Claude. Je lui ai conseillé avant la mise en vente éventuelle de sa parcelle de se rapprocher de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural d'IdF (SAFER)

Observation n° 7 – Mrs PANIZZOLI et HUET – Permanence du 24 novembre 2023.

Représentant l'Association de défense des riverains de **Ballainvilliers**

Messieurs PANIZZOLI et HUET indiquent que l'association est favorable au projet qui intègre l'écran anti-bruit

L'association fait état que la parcelle AE 3 est grevée d'un espace boisé classé (EBC) figurant au PLU en vigueur et que celui-ci n'est pas respecté. (plan ci-après)



Réponse du Département :

Le Département rappelle avoir intégré au projet la réalisation d'un écran anti-bruit, sur une longueur d'environ 230 m, le long de la voie nouvelle et jusqu'à la RN 20, dans la continuité du merlon existant le long de la rue de la Tuilerie.

L'emprise du projet mené par le Département est séparée de la zone EBC classée au PLU. Le respect ou le rétablissement de cet EBC est donc à aborder avec la commune.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant l'écran anti-bruit a été acté par délibération de l'Assemblée départementale. Dont acte
Cette disposition doit satisfaire les riverains en leur évitant les nuisances sonores.

En ce qui concerne le non-respect de l'Espace boisé Classé cela n'est pas en lien avec la présente enquête mais concerne le service urbanisme de la mairie de Ballainvilliers dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Observation n° 8 – M. BOTRAS Alain – Permanence du 24 novembre 2023

Habite à 91870 BOISSY-LE-SEC.

N° d'ordre 66 sur l'état parcellaire de **Saulx-les-Chartreux** - Parcelle ZK33

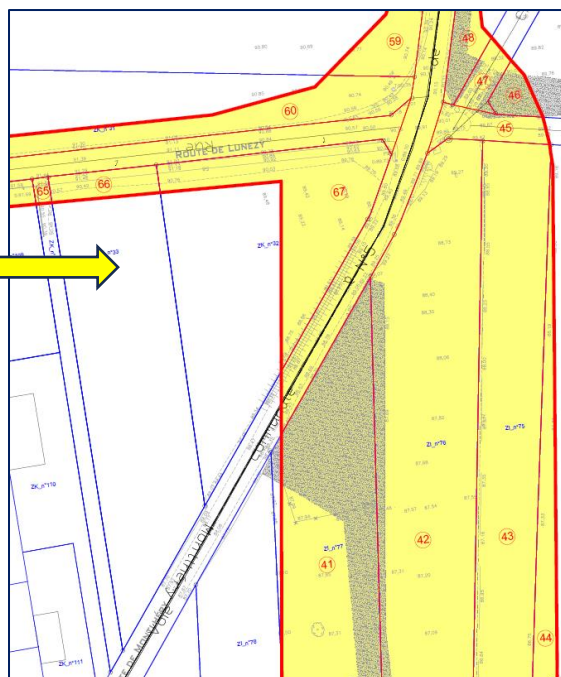
M. BOTRAS Alain indique que cette parcelle est la propriété de 5 indivisaires alors que sur l'état parcellaire ne figurent que deux propriétaires.

Cependant, les 5 indivisaires auraient reçu le courrier. Ils sont les suivants :

- Mme TAPIN Martine
- M. TAPIN Maurice
- M. BOTRAS Bruno (frère de M. BOTRAS Alain)
- Mme JOUAN Catherine (Nom de jeune fille BOTRAS, sœur d'Alain et Bruno)

Pour informations, c'est Mme JOUAN Catherine qui gère l'indivision.

Parcelle ZK 33



Réponse du Département :

Pour cette propriété, les indivisaires dont le Département a eu connaissance, ont été contactés.

Il convient que soit transmis au Département le titre de propriété commun aux indivisaires (vraisemblablement une attestation immobilière après décès) afin que le Département actualise sa connaissance du dossier pour que la proposition d'indemnité soit transmise à chaque indivisaire.

Pour rappel, voici l'état des notifications :

Monsieur TAPIN Maurice	49 avenue de la Division Leclerc	91490 MILLY LA FORET		06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3519	3	14/10/2023	documents remis par l'exproprié le 24/10/2023
Madame TAPIN Martine	Résidence Pasteur, Bât. 1 Elg 2	10 rue Pasteur	77300 FONTAINEBLEAU	06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3520	9	20/10/2023	documents remis par l'exproprié le 24/10/2023
Madame GULLIALE Jacqueline	veuve BOTRAS	Route de Sully La Chapelle	45450 FAY AUX LOGES	06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3521	6		copie du recommandé adressé à la commune le 26/10/2023 pour affichage, ce certificat d'affichage signé par le Maire
Monsieur BOTRAS David	La Sauvagine	85220 COMMEQUERS		06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3522	3	17/10/2023	
Monsieur BOTRAS Bruno	4 rue des Berrangers	18190 LIZAY LE VENON		06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3523	0	19/10/2023	
Monsieur BOTRAS Alain	1 rue des Cadoles	91870 BOISSY LE SEC		06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3524	7	14/10/2023	
Madame BOTRAS Catherine	épouse JOUAN	14 allée des Carriers	91620 LA VILLE DU BOIS	06	SALUX LES CHARTREUX	2C 168 673	3525	4	14/10/2023	

Commentaire du commissaire enquêteur :

Dont acte.

Observation n° 9 – Île de France nature – Courrier du 22 novembre arrivé en mairie de Ballainvilliers le 24 novembre 2023.

8 boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Affaire suivie par Mme WEISS Lorraine.

N° d'ordre : 31 – 33 – 34 - 35 - 54

Île de France nature dit être concernée par cinq parcelles situées dans le Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) représentant un total de 10 324 m² pour une emprise nécessaire au projet de 2 944 m².

Ces parcelles sont les suivantes :

COMMUNE : BALLAINVILLIERS

Numéro du plan	Lieu-dit	Nature B : bois BT : taillis L : landes T : terre J : jardin	CADASTRE		SUPERFICIE		PROPRIETAIRE
			Sectio n	N°	TOTALE (m ²)	EMPRISE à acquérir (m ²)	
31	La Bate		A	196	3343	179	REGION ILE DE FRANCE Cité de l'Environnement 90 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN
33	La Bate		A	245	3338	2653	
34	La Bate		A	192	4010	41	
35	La Bate		A	190	2759	33	

COMMUNE : SAULX LES CHARTREUX

Numéro du plan	Lieu-dit	Nature B : bois BT : taillis L : landes T : terre J : jardin	CADASTRE		SUPERFICIE		PROPRIETAIRE
			Sectio n	N°	TOTALE (m ²)	EMPRISE à acquérir (m ²)	
54	La Pigeonnière		ZK	25	1190	38	REGION ILE DE FRANCE Cité de l'Environnement 90 Avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN

Île de France nature rappelle les nombreux échanges techniques avec le Département, visant à maintenir le foncier régional sur le PRIF ainsi que les propositions d'échanges qui ont été abordées au cours des années passées.

Île de France nature souhaite donc aujourd'hui, eu égard au planning de réalisation envisagé, réexaminer ces propositions dans le cadre de la liste des parcelles départementales situées sur le PRIF et présentant un intérêt pour le maintien du foncier régional dans une optique de préservation des milieux agricoles, naturels et forestiers.

Réponse du Département :

Le département n'est pas fermé à la poursuite des contacts évoqués, en vue d'un éventuel échange, restant à s'accorder sur des biens pouvant faire l'objet de ce dernier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du Département va dans le bon sens et doit permettre d'aboutir à un accord qui satisfasse les deux parties.

Observation n° 10 – Société CASTORAMA – Courrier non daté arrivé avant la fermeture de l'enquête.
CS 50101 Templemars, 59637 WATTIGNIES Cedex
Affaire suivie par Mme STRECKER, Assistante manager l'Immobilière Castorama.

N° d'ordre 3 sur l'état parcellaire de **Ballainvilliers** – Parcelle AH 66

La société CASTORAMA fait état du fait que le projet impacte la voirie poids lourds, ne laissant plus assez d'espace pour le passage de ceux-ci. Elle demande donc que le projet tienne compte de ce problème en modifiant l'emprise prévue. (Plan ci-après)

La société souhaite également avoir des informations eu égard au planning des travaux et la présence ou non d'un dispositif anti-bruit.



Emprise concernée par l'expropriation qui gêne le passage de nos poids lourds

Réponse du Département :

Le Département prend bonne note de cette demande de réduction d'emprise à acquérir pour le projet au vu :

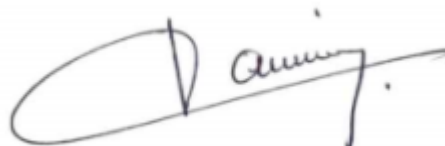
- De la gêne et nécessité de bonne circulation des PL dans l'emprise de la zone commerciale privée,
- De la capacité du projet à adapter l'aménagement et les emprises à ce niveau.

Nous engagerons donc le dialogue d'acquisition et d'offre en excluant tout ou partie de cette surface en fonction des besoins précis de Castorama qu'ils doivent communiquer au Département (coordonnées des limites circulées).

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse du Département est satisfaisante dans la mesure où le dialogue peut s'instaurer pour trouver la solution adéquate qui permette de ne pas perturber les accès des PL.

Le 29 novembre et 6 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Garnier', with a large, stylized initial 'A'.

M. Alain GARNIER
Commissaire enquêteur

10 – Avis et conclusions

Vu l' Arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'accessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20 dit « carrefour de la route de chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux.

Vu la publicité légale de l'annonce de l'enquête parcellaire réalisée conformément au Code de l'expropriation notamment les articles R 131-4, R131-5

Vu les courriers de notifications envoyés à tous les propriétaires .

Vu le tableau de suivi de ces notifications laissant apparaître un fort taux de réponses des propriétaires.

Vu le dossier d'enquête comportant tous les éléments de compréhension permettant la parfaite information des propriétaires, notamment les plans topographiques et parcellaires ainsi que l'état parcellaire.

Vu la synthèse des observations et les réponses apportées par les Services du département

Considérant que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et que les propriétaires et le public ont pu faire part de leurs remarques.

Considérant que les réponses apportées par les Services du Département sont de nature à régler les problèmes évoqués

Considérant que les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ont bien été définies au détail près excepté une modification à apporter au droit de la parcelle de CASTORAMA pour permettre l'accès des poids lourds.(PL)

Considérant que le projet améliorera les flux de circulations ainsi que la sécurité au niveau de ce carrefour.

Considérant l'absence de contre-proposition et de contestation du périmètre d'acquisition, confirmant ainsi l'utilité publique.

J'émet un **avis favorable** à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaire au projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20 dit « carrefour de la route de chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux avec les recommandations suivantes :

Recommandations n° 1

Répondre favorablement à Île de France nature qui souhaite réexaminer les propositions d'échanges parcellaires dans le cadre de la liste des parcelles départementales situées sur le PRIF et présentant un intérêt pour le maintien du foncier régional dans une optique de préservation des milieux agricoles, naturels et forestiers.

Recommandations n° 2

Répondre à la demande de la société CASTORAMA eu égard à leur accès PL en modifiant le périmètre d'emprise pour permettre le maintien de l'accès.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Garnier', with a large, stylized initial 'A'.

Le 6 décembre 2023


Le commissaire enquêteur

Alain GARNIER

ANNEXES

- **Annexe n° 1** - Arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023
- **Annexe n° 2** - Exemple de courriers envoyés aux propriétaires
- **Annexe n° 3** - Tableau de suivi des notifications
- **Annexe n° 4** - Certificats d'affichages courriers revenus
- **Annexe n° 5** – Parution dans un Journal d'Annonces Légales
- **Annexe n° 6** – Avis d'enquête parcellaire
- **Annexe n° 7** – Certificat d'affichage

ANNEXE 1 - arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023 - page 1


**PRÉFET
DE L'ESSONNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 AOUT 2023

prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire
préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet
d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse »
sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux

porté par le Département de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 août 2020 portant nomination de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-035 du 17 février 2023 portant délégation de signature à M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU la délibération N° 2014-04-0020 du 7 avril 2014 du Département de l'Essonne autorisant son Président ou vice président ayant reçu délégation de signature à lancer les procédures administratives et réglementaires d'enquêtes publiques nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

VU l'arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/234 du 28/11/2022 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un carrefour sur la RN 20 dit « carrefour de la route de chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ces deux communes,

VU le courrier du Département de l'Essonne du 20 juillet 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire et comportant :

- la notice explicative
- les plans parcellaires
- les états parcellaires

1

ANNEXE 1 - arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023 - page 2

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2023 concernant le département de l'Essonne,

A P R E S consultation du commissaire enquêteur,

S U R proposition de la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

Arrête

Article 1^{er} : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé, du lundi 6 novembre 2023 (8h30) au vendredi 24 novembre (17h30) soit 19 jours, à une enquête parcellaire, portant sur les emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

Le projet est présenté par le Département de l'Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de la voirie/ Service Grands Projets d'Infrastructures – Hôtel du Département – boulevard de France – 91012 Evry-Courcouronnes Cedex.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Alain GARNIER, Architecte DPLG en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Ballainvilliers où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celle-ci.

Article 3 : Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal diffusé dans le département de l'Essonne, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci,

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires qui établiront ensuite le certificat d'affichage et le retourneront en préfecture.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement.

Article 4 : Notification

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par l'expropriant (le Département de l'Essonne) sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux, figurant sur les états parcellaires soumis à enquête dont le domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics,

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

ANNEXE 1 - arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023 - page 3

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture de l'enquête, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête et observations du public

Un dossier d'enquête comportant la notice explicative, les plans et les états parcellaires, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le maire seront déposés en mairie de Ballainvilliers (siège de l'enquête) et en mairie de Saulx-les-Chartreux, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

En mairie de Ballainvilliers (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers)

- lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- mardi : 14h30 à 19h00

- mercredi : 8h30 à 12h00

- samedi : les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h00 à 12h00

En mairie de Saulx-les-Chartreux (Hôtel de ville - 62 rue de la Division Leclerc - 91160)

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- mercredi de : 9h00 à 12h00

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Préfecture de l'Essonne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture de l'enquête, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'État en Essonne :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition à la mairie de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux ,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées qui les joindront au registre d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie de Ballainvilliers - (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées dans le registre, soit le vendredi 24 novembre 2023 avant 17h30.

ANNEXE 1 - arrêté préfectoral n° 2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023 - page 4

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites lors des permanences organisées aux horaires suivantes :

En mairie de Ballainvilliers (Hôtel de Ville – 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160)

→ mardi 7 novembre 2023 de 16h à 19h
→ samedi 18 novembre 2023 de 9h à 12h

En mairie de Saulx-les-Chartreux (Hôtel de ville - 62 rue de la Division Leclerc - 91160)

→ lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
→ vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres accompagnés des documents annexés, clos et signés par les maires, seront transmis par leurs soins, par courrier recommandé, dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 8 : Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet de l'Essonne l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, le procès-verbal et son avis.

Article 9 : Publication du procès-verbal et de l'avis

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du procès-verbal et de l'avis à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

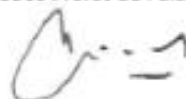
Article 10 : Frais liés à l'enquête

Tous les frais liés à l'enquête sont à la charge du Département de l'Essonne.

Article 11 – Exécution

Le sous-préfet de Palaiseau, les maires de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, le Président du Conseil Départemental de l'Essonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Palaiseau,



Alexander GRIMAUD

ANNEXE 2 – Exemple de courriers envoyés aux propriétaires – page 1



ANNEXE 2 – Suite - Exemple de courriers envoyés aux propriétaires – page 2

Je joins à l'arrêté d'enquête, une fiche de renseignements en deux exemplaires, qu'il vous appartient de remplir avec précision. Les indications que vous porterez sont destinées à établir avec exactitude l'identité des propriétaires des terrains et la désignation des immeubles à acquérir. Chaque ayant droit devra joindre un extrait de son acte de naissance.

Pour les personnes nées en France métropolitaine ou dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique ou de la Réunion, cet extrait doit avoir été délivré postérieurement à la date de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Pour celles nées hors de France métropolitaine ou des départements susvisés, l'extrait de l'acte de naissance doit avoir moins d'un an et être accompagné, s'il est rédigé en langue étrangère, d'une traduction en français certifiée par un interprète désigné par les tribunaux.

Par ailleurs, au moyen de l'attestation locative jointe, vous êtes également invité (e), à faire connaître à l'Administration expropriante, dans le mois qui suit la présente notification, les fermiers, locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. A défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3, déchués de tous les droits à indemnité, et ce, dans les conditions prévues aux articles R311-1 à R311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ensemble de ces documents dûment remplis, devra être retourné soit au Département de l'Essonne – Direction du Domaine et du Patrimoine – Service Administration et Valorisation Domaniales – Hôtel du Département – Boulevard de France – Georges Pompidou 91012 EYRY-COURCOURONNES Cedex, soit transmis à la Mairie de BALLAINVILLIERS au plus tard 1 mois après, date d'expiration du délai de dépôt du dossier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de fournir les renseignements et les pièces justificatives demandées dans le délai imparti ci-dessus.

En effet, ces renseignements conditionnent la régularité de la procédure. Il serait donc souhaitable, afin de pallier d'éventuelles difficultés, que le Département soit en possession dans les meilleurs délais possibles des renseignements exigés par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Chef du service Administration et Valorisations
Domaniales



ANNEXE 3 – Tableau de suivi des notifications – page 1

ENQUÊTE INDIVIDUELLE de 06/11 au 04/12/2023

N° 2023-0000000 de la Banque de la Chèvre

Personnes morales
Personnes physiques
Immobilier et copropriétés
Pris en compte d'information

N°	Nom	Adresse1	Adresse2	Ville	N° au Den	Commune	N° de coordonnées	Date de venue	Observation	Destinataire	Non remis / motif
1	ALLE D'OUVERMENT	LES BERGES DU RIBALLON	10100 BALLAINVILLIERS	10100 BALLAINVILLIERS	1-2-4-6-7	BALLAINVILLIERS	2C 108 670 3427	10/10/2023			
2	ALLE DU GÉNÉRALMENT COMMERCIAL LES	BERGES DU RIBALLON - C.C. LESER SA	30 Rue du Docteur Chevrot	SOUS SERRIES SUR SEINE	1-2-4-6-7	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3429	8	copie de documents remis par l'exploitant après démission de son titulaire à son auto cession (voir adresse)		
3	L'IMMUBLIERE CASTORMA	1027 Parc d'Activité	1027 ZA	SIXTIS TEMPLEMARIS	3	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3429	9	documents remis par l'exploitant le 20/10/2023		
4	Commune de BALLAINVILLIERS	10100 Ballainvilliers	10100 Ballainvilliers	8-9-18-32		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3430	1			
5	STARS - COOP de Boisvins	Direction de l'Intercommunalité	27 rue des Mabilais	PROSERVY-CEDEX	10-20	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3431	6			
6	Monsieur CARREAU Gérard	19 rue de la Coquerie	1027 Le Regard 08	1027 Le Regard 08	11	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3432	5	documents remis par l'exploitant le 20/10/2023. COC le 16/04/2023		
7	Monsieur SARRAULT Monique	19 rue de la Coquerie	1027 Le Regard 08	1027 Le Regard 08	11	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3433	2	documents remis par le fils de l'exploitant le 20/10/2023		
8	Monsieur MENDES DE OLIVEIRA Carlos	79 rue du Poir Ballainvilliers	10100 Ballainvilliers	10300 LAVAL-LES-ROSES	13	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3434	9	réponses données par l'exploitant qui dépend d'une autre adresse (voir coordonnées)		X
9	Monsieur NOGUEIRA CLEMENTE Maria	BOULEVARD DE OLIVEIRA	BOULEVARD DE OLIVEIRA	10100 BALLAINVILLIERS	13	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3435	6	réponses données par l'exploitant qui dépend d'une autre adresse (voir coordonnées)		X
10	Monsieur MENDES DE OLIVEIRA Carlos	3 La Grande Fontaine	10100 Ballainvilliers	10100 Ballainvilliers	13	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3438	3	documents remis par l'exploitant le 13/11/2023		
11	Monsieur NOGUEIRA CLEMENTE Maria	BOULEVARD DE OLIVEIRA	BOULEVARD DE OLIVEIRA	10100 BALLAINVILLIERS	13	BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3437	0	documents remis par l'exploitant le 03/11/2023		
12	Monsieur LECOT Arny	231 rue de Gerny	74700 SALLANCHES	14-16-17		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3438	7	documents remis par l'exploitant le 10/11/2023		
13	Monsieur LECOT Arny	231 rue de Gerny	74700 SALLANCHES	14-16-17		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3438	4	documents remis par l'exploitant le 09/11/2023		
14	Monsieur LECOT Arny	5 Rue du Maître Brun	91450 MARCOURSES	14-16-17		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3440	0	documents remis par l'exploitant le 09/11/2023		
15	Monsieur RICHARD Philippe	10 Boulevard Jeancoq	75014 PARIS	10-30		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3441	7	documents remis par l'exploitant le 10/10/2023		
16	Monsieur DONKANE Jean-François	35 rue de l'AMI Bismarck	10100 Ballainvilliers	22		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3442	4	documents remis par l'exploitant le 10/10/2023		
17	Monsieur DE MILLO RODRIGUES Marc	Immeuble Coat Rix, Cof de	10100 Ballainvilliers	22		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3443	1			
18	RD PARTICIPATIONS	20 Boulevard Franc Pêche	10100 Ballainvilliers	24-26		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3444	6			
19	Monsieur DONNET Noël	4 rue de l'Éclaircie	10100 Ballainvilliers	26		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3445	5	documents remis par l'exploitant le 20/11/2023		
20	SCC SOBREIRO	La Basse Roubin	33000 SAINT-GORIN DE-MERNE	27		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3446	2			
21	SCC SOBREIRO	2079 Route de l'Éclaircie	33000 SAINT-GORIN DE-MERNE	27		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3447	9			
22	SCC LA BATE	10100 Ballainvilliers	10100 Ballainvilliers	28		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3448	6			
23	Monsieur CHOUX Fred	Pour la SO LA BATE	10100 Ballainvilliers	28		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3448	3			
24	SCC FAGIMA	28 rue de l'Éclaircie	10100 Ballainvilliers	28-30		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3450	6			
25	SCC FAGIMA	10100 Ballainvilliers	10100 Ballainvilliers	28-30		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3451	6			
26	Monsieur CHOUX Fred	Pour la SO FAGIMA	10100 Ballainvilliers	28-30		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3452	3	copie de documents remis à la commune le 20/10/2023 pour affichage. copies d'affichage signés par la commune le 03/11/2023	X	
27	Monsieur BRUNSER Neil BARTON Mayfield	Pour la SO FAGIMA	10100 Ballainvilliers	28-30		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3453	0	copie de documents remis à la commune le 20/10/2023 pour affichage. copies d'affichage signés par la commune le 03/11/2023	X	
28	REGION ILE DE FRANCE	3 rue Simone Veil	93000 SAINT-DENIS-LES-REIMS	31-32-34-35-36		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3454	7			
29	REGION ILE DE FRANCE	236 rue de l'Éclaircie	93000 SAINT-DENIS-LES-REIMS	31-32-34-35-36		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3455	4			
30	ILE DE FRANCE NATURE	9 Boulevard Victor Hugo	93000 SAINT-DENIS-LES-REIMS	31-32-34-35-36		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3456	1			
31	Les copropriétaires	8 Route de Saulx Les Chartreux	10100 Ballainvilliers	38		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3457	0	copie de documents remis à la commune le 20/10/2023 pour affichage. copies d'affichage signés par la commune le 03/11/2023	X	
32	Monsieur JOS SANTOS Adriano	8 Route de Saulx Les Chartreux	10100 Ballainvilliers	38 (K 12)		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3458	6	copie de documents remis à la commune le 20/10/2023 pour affichage. copies d'affichage signés par la commune le 03/11/2023	X	
33	Monsieur JOS SANTOS Adriano	8 Route de Saulx Les Chartreux	10100 Ballainvilliers	38 (K 12)		BALLAINVILLIERS	2C 108 673 3459	2			

Suite de notification par internet

ANNEXE 3 – Tableau de suivi des notifications – page 2

N° de notification	Prénom / Nom	Adresse 2	Ville	N° de lot	Département	N° de département	Adaptation de l'équipe		Conclusions	Date de mise à jour
							Adaptation de l'équipe	Adaptation de l'équipe		
34	Prénom / Nom									
35	Prénom / Nom									
36	Prénom / Nom									
37	Prénom / Nom									
38	Prénom / Nom									
39	Prénom / Nom									
40	Prénom / Nom									
41	Prénom / Nom									
42	Prénom / Nom									
43	Prénom / Nom									
44	Prénom / Nom									
45	Prénom / Nom									
46	Prénom / Nom									
47	Prénom / Nom									
48	Prénom / Nom									
49	Prénom / Nom									
50	Prénom / Nom									
51	Prénom / Nom									
52	Prénom / Nom									
53	Prénom / Nom									
54	Prénom / Nom									
55	Prénom / Nom									
56	Prénom / Nom									
57	Prénom / Nom									
58	Prénom / Nom									
59	Prénom / Nom									
60	Prénom / Nom									
61	Prénom / Nom									
62	Prénom / Nom									
63	Prénom / Nom									
64	Prénom / Nom									
65	Prénom / Nom									
66	Prénom / Nom									
67	Prénom / Nom									
68	Prénom / Nom									
69	Prénom / Nom									
70	Prénom / Nom									

Annexe n° 4 - Certificats d'affichages courriers revenus – page 1



ATTESTATION

Je soussignée, Stéphanie Gueu Viguer, Maire de Ballainvilliers (91),

Atteste que les courriers de notification d'enquête parcellaire retournés ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie – 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160).

Précise que cela concerne les courriers adressés aux personnes suivantes :

- Mme Alzira DOS SANTOS – courrier revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,
- M. Adriano DOS SANTOS – courrier revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,
- Les copropriétaires par M. David FERREIRA PINHAL – courrier revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,
- M. Farid CHIKH pour la SCI FAGIMA – courrier revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,
- Mme Marylène BRINGER, née BASTIEN – courrier revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Dit que cet affichage a été réalisé le 25 octobre 2023.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ballainvilliers, le 3 novembre 2023

Stéphanie Gueu Viguer
Maire de Ballainvilliers,
Vice-Présidente de la CPS



Annexe n° 4 - Certificats d'affichages courriers revenus – page 2



ATTESTATION

Je soussignée, Stéphanie Gueu Viguié, Maire de Ballainvilliers (91),

Atteste que les courriers de notification d'enquête parcellaire, non retournés au Département et dont l'accusé de réception n'a pas été délivré au Département, ont été affichés sur les panneaux d'affichage de la Mairie - 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160).

Précise que cela concerne les courriers adressés aux personnes suivantes :

- Monsieur CANNET André, 40 rue Saint Sauveur, 91160 BALLAINVILLIERS ;
- SCI SOMBRERO, La Basse Rosière, 3B200 SAINT-SORLIN-DE-VIENNE ;
- SCI SOMBRERO, 2579 route du Pin Rond, 38200 SAINT-SORLIN-DE-VIENNE ;
- REGION ILE DE France ; 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;
- REGION ILE DE France ; Cité de l'Environnement ; 90 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN ;
- ILE DE FRANCE NATURE ; 8 boulevard Victor Hugo ; 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;
- Monsieur CLEDY Elle, 3 route d'Orléans, 91160 BALLAINVILLIERS ;
- Madame TANNEVEAU Nicole, épouse CLEDY, 3 route d'Orléans, 91160 BALLAINVILLIERS ;
- Madame SIMONIAN Anna, épouse KHATCHATRIAN, 8 route de Saulx Les Chartreux ; 91160 BALLAINVILLIERS

Dit que cet affichage a été réalisé le 7 novembre 2023.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Ballainvilliers, le 7 novembre 2023.

Stéphanie GUEU VIGUIER
Maire de Ballainvilliers
Vice-Présidente de la CPS



Annexe n° 4 - Certificats d'affichages courriers revenus – page 3



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane BAZILE, Maire de la commune de SAULX LES CHARTREUX, certifie que les courriers de notification d'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement « Carrefour de la route de Chasse » désignés ci-dessous :

- Monsieur Guenot Alain (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Monsieur Egea Romain (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Monsieur Egea Baptiste (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Monsieur Robba Fortuné (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Madame Le Loarer Céline épouse Jabiol (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Monsieur Le Loarer Yann (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Monsieur Lirot Pierre (« destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Madame Michelet Alvana (« défaut d'accès ou d'adressage ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Monsieur Guenot Jean Claude (« DCD ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Madame Bruneau Aurélie (« défaut d'accès ou d'adressage ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
 - Madame Gullaue Jacqueline veuve Botras (« défaut d'accès ou d'adressage/destinataire inconnu à l'adresse ») : copie du courrier et de l'avis de restitution.
 -
- Ont été affichés en mairie le 26 octobre 2023.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

 Le Maire
Stéphane BAZILE

Annexe n° 4 - Certificats d'affichages courriers revenus – page 4



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane BAZILE, Maire de la commune de SAULX LES CHARTREUX, certifie que les courriers de notification d'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement « Carrefour de la route de Chasse » désignés ci-dessous :

- REGION ILE DE France, 2 rue Simone Veil, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;
- REGION ILE DE France, Cité de l'Environnement, 90 avenue du Général Leclerc, 93500 PANTIN ;
- ILE DE FRANCE NATURE, 8 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;
- Monsieur BIMONT Jean Jacques, 750 route de la Maison d'Enfants, 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE ;
- Madame JEAN Agnès, Résidence Les Hêtres, 57 avenue Gabriel Péri, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES ;
- Monsieur JEAN Martial, 3 Résidence La Charbonnière, 77630 BARBIZON ;
- Monsieur PRUD'HOMME François, 4 Place des Tilleuls, 78910 OSMOY ;
- Madame PRUD'HOMME Cécile, épouse GIBERT, 167 rue de la Garenne, 78830 BULLION ;
- Monsieur FOURNIOLS Frédéric, CCAS, 1 place François Mitterrand, 77176 SAVIGNY LE TEMPE ;
- Monsieur FOURNIOLS Frédéric, 6 impasse Truilot, 75011 PARIS ;
- Madame FOURNIOLS Karine, Le Moulin à Tan, rue de Chollet, 28200 CHATEAUDUN ;
- Monsieur FOURNIOLS Robert, 36 chemin Tour des Jonquets, 13200 ARLES ;
- Monsieur FOURNIOLS Xavier, 56 rue de Croix Fontaine, 77240 SEINE PORT ;
- Madame EGRET Micheline, épouse ROUSSEAU, La Biroire - 7619 VC Passe des Coudebons, 17310 SAINT PIERRE D'OLERON ;

- Madame FITTE-DUVAL Paulette, épouse AUBE, 1 rue de l'Eglise, 91160 BALLAINVILLIERS ;
- Madame AUBE Jocelyne, 54 rue des Longaines, 91620 LA VILLE DU BOIS ;
- Monsieur AUBE Alain, 1 rue de l'Eglise, 91160 BALLAINVILLIERS ;
- Monsieur COULON Jérôme, par Cabinet AZZ, 30 avenue de Galiéni, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES.

Ont été affichés en mairie le 7 novembre 2023

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire

Stéphane BAZILE

Annexe n° 4 - Certificats d'affichages courriers revenus – page 5



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Stéphane BAZILE, Maire de la commune de SAULX LES CHARTREUX, certifie que les courriers de notification d'enquête parcellaire pour le projet d'aménagement « Carrefour de la route de Chasse » désignés ci-dessous :

- Monsieur Fourniols Robert (« *pli avisé et non réclamé* ») : copie du courrier et de l'avis de restitution
- Monsieur Fourniols Frédéric, 6 impasse Truillot 75011 Paris (« *pli avisé et non réclamé* ») : copie du courrier et de l'avis de restitution ;
- Monsieur Fourniols Frédéric, CCAS 1 place François Mitterrand 77176 Savigny le Temple (« *pli avisé et non réclamé* ») : copie du courrier et de l'avis de restitution

Ont été affichés en mairie le 9 novembre 2023

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

 Le Maire
Stéphane BAZILE

Annexe n° 4 - Affichages des courriers revenus



Annexe n° 5 – Parution dans un Journal d'Annonces légales
Le Parisien du mardi 24 octobre 2023

Ile-de-France Rackett sur les marchés :
des commerçants accusent

Essonne Dix pour cent des pharmacies
délivrent des antibiotiques



Essonne • Mardi 24 octobre 2023 • N° 24621 • 2 €



ANNONCES 91 JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2023 pour la publication des annonces judiciaires et légales définies par l'article 2 de la loi n° 2023-1211 du 22 septembre 2023...

Avis divers
COMMUNE DE RIS-ORANGIS (ESSONNE)
INSTALLATION D'UN PERMIS DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE RENFORCÉ SUR LE SECTEUR DES TERRES SAINT-LAZARE A RIS-ORANGIS

Diverses sociétés
CSI+
SARL au capital de 750000 €
STEED
SARL au capital de 1 000 €

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ENQUÊTE DU 6 NOVEMBRE (8130) AU 24 NOVEMBRE 2023 (17130)
PROJET : Aménagement d'un carrefour sur la RN 20...

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC POURRONT ÊTRE SOIT :
CONSOLIDATION DU DOSSIER
TRIBUNAUX DE COMMERCE

MAIRIE PARIS FLIGHT TRAINING
AFFAIRE: PARIS FLIGHT TRAINING
AFFAIRE: SARL VALMY

AFFAIRE: LA BOULANGÈRE DE SOISY
AFFAIRE: KLAWAR-FRANÇOISE
AFFAIRE: DUPAREL AUMENÉ

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
EXTRAIT DE LA DECISION DE LA CNACI

Enquête publique
LE PREFET DE L'ESSONNE
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR M. ALAIN GARNIER, architecte DPLG, en retraite

AFFAIRE: CARAT TRANSPORT
AFFAIRE: SARL L'ÉVALUATEUR

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
Les Echos Le Parisien ANNONCES

ATTESTATION DE PARUTION

This block contains the 'ATTESTATION DE PARUTION' form, including fields for 'Type d'annonce', 'Edition', 'Date de parution', 'Département', 'Rubrique', and 'Format'. It also includes contact information for 'LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES' and a date stamp: 'Fait à Paris, le jeudi 24 août 2023'.

Annexe n° 6 – Avis d'enquête parcellaire

PRÉFET DE L'ESSONNE
Liberté
Équité
Fraudez!

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES EMPRISES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU « CARREFOUR DE LA ROUTE DE CHASSE » SUR LA RN 20 A BALLAINVILLIERS ET SAULX-LES-CHARTREUX

PORTÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ENQUÊTE du 6 novembre (8h30) au 24 novembre 2023 (17h30) soit 19 jours
(arrêté n°2023-PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10 août 2023)

PROJET : Aménagement d'un carrefour sur la RN 20, dit « carrefour de la Route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux.

CONSULTATION DU DOSSIER : le dossier d'enquête comprenant la notice explicative, les plans et états parcellaires, le registre d'enquête seront à la disposition du public dans les mairies de Ballainvilliers (siège de l'enquête) et de Saulx-les-Chartreux, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture au public :

Ballainvilliers : 3 rue du Petit-Ballainvilliers – 91160 - lundi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 - mardi : de 14h30 à 19h - mercredi : de 8h30 à 12h - samedi : 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois de 9h à 12h	Saulx-les-Chartreux : 62 rue de la Division Leclerc – 91160 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - mercredi : de 9h à 12h
--	---

Il pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Essonne : www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR (M. Alain GARNIER, architecte DPLG, en retraite)

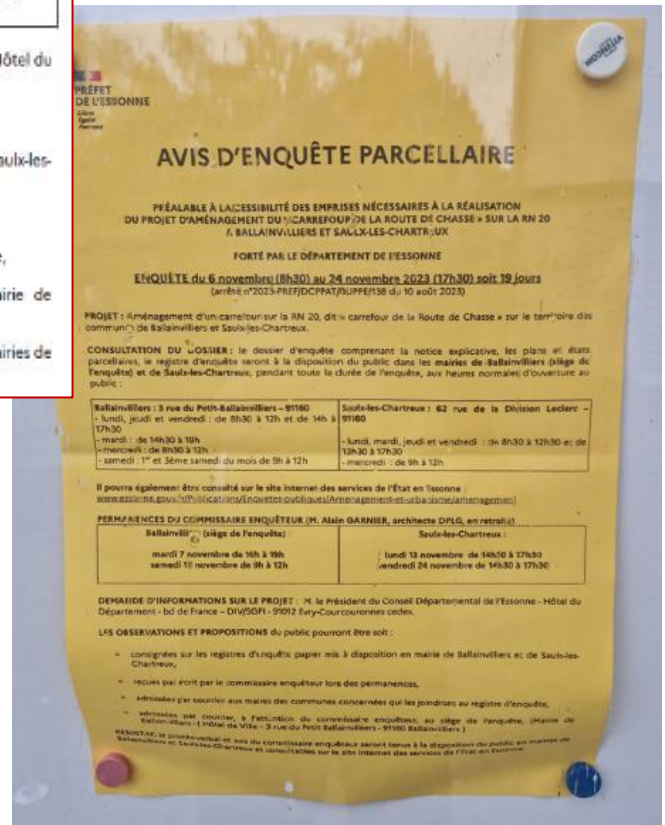
Ballainvilliers (siège de l'enquête) : mardi 7 novembre de 16h à 19h samedi 18 novembre de 9h à 12h	Saulx-les-Chartreux : lundi 13 novembre 2023 de 14h30 à 17h30 vendredi 24 novembre 2023 de 14h30 à 17h30
--	---

DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LE PROJET : M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne - Hôtel du Département - bd de France - DIV/SGPI - 91012 Evry-Courcouronnes cedex.

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pourront être soit :

- consignées sur les registres d'enquête papier mis à disposition en mairie de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,
- reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors des permanences,
- adressées par courrier aux maires des communes concernées qui les joindront au registre d'enquête,
- adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, (Mairie de Ballainvilliers - (Hôtel de Ville - 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 Ballainvilliers)

RESULTAT : le procès-verbal et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux et consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne.



Annexe n° 7 – Certificat d'affichage sur les panneaux municipaux.



Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

Le maire de SAULX-LES-CHARTREUX.....

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2023.PREF/DCPPAT/BUPPE/138 du 10/08/2023, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Place de la Haie
- Salle Fernand Arcault
- 20 rue du Château
- Parking ne de Ville
- Résidence Les Terrasses
- Place Hardy
- Place de l'Eglise
- Espace Nelson Mandela
- Grande Fontaine
- Anabelle Frons

-de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour sur la RN 20, dit « Carrefour de la route de Chasse » sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux.

Du 12/10/2023 au 28/11/2023 inclus

Fait à Saulx les Chartreux
Le 28/11/2023
Signature



Le Maire
Stephane Boyer

L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 26 octobre 2023 au plus tard) et jusqu'au 24 novembre 2023 inclus

A retourner dès la fin de l'affichage à :
pref-buppe@essonne.gouv.fr

OU

à l'adresse mentionnée ci-dessous

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE
TSA 51101
97010 Evry-Courcouronnes Cedex